



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021

Délibération N° 2021/157

Transfert d'office dans le domaine public communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice Choury et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau d'éclairage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2020/262 en date du 27 octobre 2020 le Conseil Municipal a approuvé le principe de transfert d'office de la voirie constituée par la rue Maurice CHOURY, et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau d'éclairage public des dites rues dans le domaine public communal et a émit un avis favorable sur le dossier.

Par Arrêté Municipal n°2021/1954 en date du 09 février 2021, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice CHOURY et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau de l'éclairage public, et désigné Madame FERRARI Catherine pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Par courrier en date du 26 février 2021 Madame FERRARI Catherine a informé Monsieur le Maire de l'impossibilité d'assurer la tenue de l'enquête.

A cet effet, par Arrêté Municipal n°2021-02096 en date du 03 mars 2021 portant modification de l'Arrêté Municipal n°2021/1954 en date du 09 février 2021 Monsieur le Maire a modifié l'article 4 de l'Arrêté Municipal n°2021/1954 en date du 09 février 2021 et désigné Monsieur CALVET Laurent pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 février 2021 au 16 mars 2021 inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'AJACCIO.

Cette enquête publique a pour but de transférer d'office dans le domaine public communal, la rue Maurice CHOURY, ainsi que la section de la rue des Aloès entre la rue Maurice CHOURY et la rue Docteur Paul POMPEANI.

Le transfert porte sur les éléments suivants : Chaussée, accotements, trottoirs, éclairage public. Les emprises foncières de la rue Maurice CHOURY, ainsi que de la section de voie de la rue des Aloès entre la rue Maurice CHOURY et la rue Docteur Paul POMPEANI sont situées sur les parcelles cadastrées section CE numéros 77, 328, 340, 371, 374, 379, 381, 382, 383, et 386 appartenant respectivement à :

- M. TYREL DE POIX LOUIS (CE n°77),
- Les copropriétaires de l'immeuble les Aloès/ ORGANIGRAM (CE n°328),
- Les copropriétaires de l'immeuble les Lauriers/ Cabinet. PAOLANTONACCI (CE n°340 & 371),
- Les copropriétaires de l'immeuble les Terrasses BALESTRINO/ M. CARON JACQUES (CE n°340 & 371),
- Les copropriétaires de l'immeuble les Fougères/ JEAN SANTONI (CE n°374),
- Les copropriétaires de l'immeuble les GENETS/ ORGANIGRAM (CE n°379 & 381),
- Les copropriétaires de l'immeuble les CYCLAMENS/ Cabinet. PAOLANTONACCI (CE n°379 & 382),
- M. DELLI AYMAR (CE n° 383 & 386),
- Mme MARTTORAY JOSEE (CE n° 383 & 386).

Les voies urbaines dénommées rues Maurice CHOURY et Aloès se situent dans le quartier de BALESTRINO sur le territoire de la Commune d'AJACCIO. Elles sont librement empruntées et affectées à l'usage direct du public.

Ces deux voies se situent dans la zone UC définie par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 novembre 2019. Il s'agit d'une zone résidentielle, suffisamment équipée et présentant un intérêt paysager.

Les cartes ci-dessous représentent la localisation géographique et viaire et matérialisent les types d'habitation.





Caractéristiques des voies

Rue Maurice CHOURY :

La voie dénommée Maurice CHOURY est en double sens de circulation, en traverse d'un ensemble de résidences. Elle est librement empruntée par toutes personnes circulant à pied ou par un moyen de transport individuel. Elle est affectée de fait à l'usage direct du public.

Caractéristiques techniques du tronçon de la voie :

- longueur d'environ : 364 mètres linéaires,
- largeur chaussée varie : sur l'ensemble de son tracé de 6m à 9m, avec une portion d'une largeur de 14m dans la boucle.
- Pourcentage de dénivelé global: 5%
- superficie de l'emprise d'environ : 3440 m².

L'état général de la chaussée est moyen sur l'ensemble du parcours :

- L'enrobé présente des reprises longeant la voie et en traversée de chaussée,
- Concernant la continuité piétonne : Seul le trottoir à l'extrémité de la voie est en bon état sur une longueur de 50m, le reste du parcours fait état de trottoirs envahis par la végétation, voir absence totale de continuité piétonne.
- L'éclairage public est constitué de 13 candélabres en partie dépareillés.

Rue des Aloès :

La voie dénommée ALOES (dans sa section comprise entre la rue Maurice CHOURY et la rue Docteur Paul POMPEANI) est en double sens de circulation, en traverse d'un ensemble de

résidences. Elle est librement empruntée par toutes personnes circulant à pied ou par un moyen de transport individuel. Elle est affectée de fait à l'usage direct du public.

Caractéristiques techniques du tronçon de la voie :

- longueur d'environ: 175 mètres linéaires,
- largeur chaussée varie : sur l'ensemble de son tracé de 6m à 8m, avec une sur largeur de 10m dans la boucle.
- Pourcentage de dénivelé global : 2,2%
- superficie de l'emprise d'environ : 3440 m².

L'état général de la chaussée est moyen sur l'ensemble du parcours :

- L'enrobé présente des reprises longeant la voie et en traversée de chaussée,
- Concernant la continuité piétonne : Seul existe un trottoir dans la partie basse de la voie (coté droit sens descendant), le reste du parcours fait état de trottoirs envahis par la végétation, voir absence totale de continuité piétonne.
- L'éclairage public est constitué de 7 candélabres.

Concernant la rue Maurice CHOURY et la rue des Aloes (pour partie)

Sur le plan de la circulation ces artères sont particulièrement importantes, en effet ces voiries urbaines répondent aux critères d'intérêt communal à savoir :

1. Empruntée par un grand nombre d'usagers,
2. Voie de desserte de services publics, ensemble d'habitations,
3. Réseau viaire secondaire et urbain,
4. Voie de liaison entre deux axes majeurs (maillage viaire),
5. Liaison interquartiers,
6. De plus, en cas de sinistre ou d'accidents (notamment sur l'avenue Nicolas PIETRI), ces voies peuvent être utilisées comme itinéraire de déviation.

Leur fonctionnalité en tant que voie de desserte, et voie de liaison est réelle.

En outre le transfert d'office générant la maîtrise foncière de ces emprises viaires, va permettre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement voirie, de dérouler et programmer différents types de travaux :

- Aménagements urbains (mobilier urbain),
- Rénovation et modernisation de l'éclairage public,
- Rénovation des revêtements de chaussées,
- Création de trottoirs.

L'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par un arrêté municipal n°2021/1954 en date du 09 février 2021. Elle s'est déroulée du 26 février 2021 au 16 mars 2021 inclus, dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'AJACCIO, conformément à la réglementation en vigueur (articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière).

La présente enquête s'est effectuée au sens des articles L318-3, R318-7, R318-10 et R318-11 du code de l'urbanisme.

Trois permanences ont été assurées par Monsieur CALVET Laurent, Commissaire Enquêteur, le vendredi 26 février 2021, et les mardi 9 et 16 mars 2021.

Dix observations ont été consignées sur le registre papier durant l'enquête. Trois courriels ont été reçus sur l'adresse électronique foncierdgfpa@ville-ajaccio.fr et ont été annexés au registre d'enquête.

Il faut noter l'absence d'opposition directe au projet de transfert d'office de la rue Maurice Choury et d'une partie de la rue des Aloès et du réseau d'éclairage dans le domaine public communal de la Ville d'AJACCIO.

En conclusion, et au vu de ces différents éléments, Monsieur CALVET Laurent Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet du transfert d'office de l'axe routier constitué de la Rue Maurice CHOURY et d'une partie de la Rue des Aloès et du réseau d'éclairage dans le domaine public de la commune d'AJACCIO.

Il émet une préconisation : celle de transférer dans le domaine public de la Ville, puis à la CAPA, les réseaux d'eau potable et d'assainissement conjointement au transfert de l'axe routier (rue Maurice CHOURY et une partie de la rue des Aloès).

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser, le transfert d'office de l'axe routier constitué de la Rue Maurice CHOURY et d'une partie de la Rue des Aloès et du réseau d'éclairage dans le domaine public de la commune d'AJACCIO.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la Délibération 2020/48 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2020/262 en date du 27 octobre 2020 approuvant le principe de transfert d'office de la voirie constituée par la rue Maurice CHOURY, et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau d'éclairage public ;

Vu l'arrêté Municipal n°2021/1954 en date du 09 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice CHOURY et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau de l'éclairage public, et portant désignation de Madame FERRARI Catherine pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté Municipal n°2021-02096 en date du 03 mars 2021 portant modification de l'Arrêté Municipal n°2021/1954 en date du 09 février 2021 et notamment l'article 4 de l'Arrêté Municipal n°2021/1954 en date du 09 février 2021 portant désignation de Monsieur CALVET Laurent,

Ingénieur en Chef de la Fonction Publique Territoriale (retraité) pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ;
Vu le courrier en date du 26 février 2021 Madame FERRARI Catherine informant Monsieur le Maire de l'impossibilité d'assurer la tenue de l'enquête publique ;
Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu le registre d'enquête publique ;
Vu le procès verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable de la commission communale compétente en date du 05 juillet 2021,

CONSIDERANT que l'axe routier constitué de la Rue Maurice CHOURY et d'une partie de la Rue des Aloès constitue une voie ouverte à la circulation publique.

CONSIDERANT l'importance pour la commune du projet de transfert d'office de l'axe routier constitué de la Rue Maurice CHOURY et d'une partie de la Rue des Aloès et du réseau d'éclairage dans le domaine public de la commune d'AJACCIO, notamment en matière de flux circulatoire, de sécurité et de commodité des usagers.

CONSIDERANT les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune opposition au transfert d'office de l'axe routier constitué de la Rue Maurice CHOURY et d'une partie de la Rue des Aloès et du réseau d'éclairage dans le domaine public de la commune d'AJACCIO ne s'est manifestée.

AUTORISE

Le transfert d'office de l'axe routier constitué de la Rue Maurice CHOURY et d'une partie de la Rue des Aloès et du réseau d'éclairage dans le domaine public de la commune d'AJACCIO.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI